

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 433

présenté par

M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Guillet

-----

**ARTICLE 12**

À la seconde phrase de l'alinéa 53, après la première occurrence du mot :

« métropole »,

insérer les mots :

« par les communes ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les documents d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme ainsi que les programmes locaux de l'habitat des communes approuvés avant la date de création de la métropole doivent aussi être pris en compte par la métropole pour l'élaboration de son schéma de cohérence territorial et de son plan métropolitain du logement et de l'hébergement.